

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-028
	Nomenclature 6.1

LE CANNET DES MAURES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU ROSE LE :
VENDREDI 27 JUIN 2025

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu la demande de la maison du tourisme et le comité d'animation pour l'organisation de la fête du rosé,

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pôle chargé du patrimoine et du tourisme et le comité d'animation sont autorisés à occuper le domaine public, et plus précisément le parc Pellegrin l'organisation de la fête du rosé à la date suivante :

- **Le vendredi 27 juin 2025 de 09h à minuit.**

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur fera son affaire du traitement des déchets et détritux et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobiliier urbain...).

ARTICLE 3 : Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation et résultant de cette dernière seront à la charge du demandeur.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-028
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 4 : Mesures de sécurité relatives aux risques attentats :

- L'organisateur devra se conformer aux préconisations présentes dans la fiche sécurité de la déclaration de manifestation sur la voie publique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 : La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.

Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à la manifestation.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police municipale du Cannet des Maures
- Le demandeur: La maison du tourisme et le comité d'animation
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannet des Maures, le 05 juin 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr